

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 Février 2024 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – FRUCHART Didier
– DELPLANQUE Sandrine – LELIEVRE Eric -
MACIEJEWSKI Marie-Laure – DUMONT Éric – Edwige VALDEGAMBERI –
LEBLOND Céline – MEURISSE Jocelyne – HYPOLITE- LEBAS Régine – MORET
Valérie – MONDOT Monique – DUEZ Cédric - DEROCH Pascal

Absent excusé : DUMIOT Jacques – Emmanuel qui a donné pouvoir à BRUN Yves

Absents : LALOUS Christophe – SYLLEBRANQUE Magali – LEQUEUX Jean-Bernard
– CLIN Bruno

Madame LEBLOND Céline a été élue **secrétaire de séance**.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 Décembre 2023

✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents le 11/12/2023.

Autorisation pour engager 25 % des crédits d'investissement. Exercice 2024

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'anticiper certaines dépenses d'investissement de début d'année à savoir :

- 1) La plantation de peupliers route de Bruyères sur une parcelle communale. Le coût est de 700 € environ pour 50 peupliers.
Monsieur DUMONT Eric demande l'endroit exact car il pense que c'est déjà fait.
Monsieur le Maire indique qu'il y en a déjà mais pas sur toute la parcelle. Après vérification, l'endroit exact est une parcelle située en bout du chemin des Wagneaux.
Sur ces 50 peupliers, 5 vont être plantés à la grande fosse.
- 2) Changement de la chaudière du bureau de poste pour un montant d'environ 2000 €. Ce sont nos agents qui vont la mettre en place comme toutes celles qui ont été remplacées.
- 3) La clôture de l'aire de jeux pour un montant de 7 500 €.
- 4) Le logiciel informatique de comptabilité pour un montant de 4 000 €.

Délibération

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal Commune

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

- 4 000€ logiciel COSOLUCE – compte 2051,
- 700 € plantation de peupliers – compte 2117,
- 2 000 € chaudière bureau de poste – compte 21318,
- 7 500 € clôture aire de jeux – compte 2138,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention ; LELIEVRE Eric) des membres présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal commune, chapitres 20 et 21 : 14 200€.

Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) pour l'installation de vidéoprotection dans la commune

Délibération : Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la commune et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ; secours à personnes ; défense contre l'incendie ; préventions risques naturels ou technologiques ; prévention des atteintes aux biens ; protection des bâtiments publics ; constatation des infractions aux règles de la circulation ; prévention du trafic de stupéfiants ; prévention d'actes terroristes.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 93 199.24 € HT.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé, pour 2024, de solliciter une subvention au titre du FIPD à savoir :

- Mise en place d'un système de vidéoprotection

Plan de financement :	Coût prévisionnel des travaux : 93 199.24 € HT
	DETR (50 %) : 46 599.62 €
	FIPD (20 %) : 18 639.85 €
	Autofinancement : 27 959.77 € HT
	Soit autofinancement TTC 46 599.62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents :

- 1) Approuve l'action retenue dans le cadre du FIPD et le plan de financement prévisionnel ;
- 2) Autorise le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du FIPD et à signer tous les documents afférents.

Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R pour la création d'un poteau incendie

Monsieur le Maire indique que l'an dernier :

- a) Un poteau incendie a été installé à l'angle de la rue du château d'eau et de la ruelle de la Quinsoir
- b) Deux captages ont été réalisés, le premier au sud de la commune secteur rue Jean MOULIN et le second dans le secteur nord, rue du Pont.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de la mise aux normes de la commune au niveau de la défense incendie.

A la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il faudrait prévoir l'installation d'un poteau incendie au niveau du secteur ouest de la commune à savoir le lotissement rue Jules FERRY, à l'intersection entre la rue Georges BRASSENS et rue Jules FERRY

Deux devis ont été reçus :

- I. L'entreprise SAUR pour un montant de 8 317 € HT,
- II. L'entreprise T.P.A pour un montant de 7 532 € HT.

Monsieur LELIEVRE Eric demande si la subvention ne porte que sur des dossiers de création. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. En effet, les travaux de déplacement de poteau ou même de suppression ne sont pas subventionnés.

Délibération : Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un poteau incendie, pour les besoins de la Défense incendie, rue Georges BRASSENS angle rue Jules FERRY - 02840 Athies sous Laon.

Ce projet s'inscrit dans une volonté d'orienter l'action municipale vers la mise aux normes en matière d'incendie.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR à savoir :

Coût prévisionnel du projet : 8 320 € HT soit TTC 9 984 €

DETR(40 %) : 3 328 € HT

Autofinancement : 4 992 € HT

Soit un autofinancement TTC 6 656 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve l'action retenue dans le cadre de la DETR ainsi que le plan prévisionnel ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR ; à signer tous les documents y afférents.

Modulation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LEGRAND Aline, Adjointe aux affaires scolaires qui indique que la CAF de l'AISNE impose que les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire soient établis en fonction des quotients familiaux. Un sondage a donc été réalisé auprès des familles. Environ vingt familles sur quatre-vingts ont un quotient familial inférieur à 700.

En ce qui concerne le prix du goûter celui-ci reste inchangé à savoir 0.90 €.

Délibération : Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ces services. »

Il est proposé de proposer des tarifs en fonction du quotient familial conformément à la demande de la CAF de l'AISNE.

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et au restaurant scolaire.

Ainsi, Vu les articles L2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- ✓ D'actualiser les tarifs de la façon suivante :
Quotient familial < à 700 repas facturé à 5.00 €
Quotient familial > ou = à 700 repas facturé à 5.50 €.
- ✓ Que ces tarifs s seront applicables dès le 1^{er} mars 2024.

Délibération : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la CAF de l'AISNE les tarifs proposés doivent être modulés en fonction du quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE pour une ½ heure de garde :

- ✓ D'actualiser les tarifs de la façon suivante :
Quotient familial < à 700 repas facturé à 0.90 €
Quotient familial > ou = à 700 repas facturé à 1.00 €.
- ✓ Que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} mars 2024.

Avenant à la convention territoriale globale signée entre la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON et la CAF de l'AISNE

Monsieur le Maire indique que lors de la conférence des maires du 5 avril dernier, la directrice de la CAF de l'AISNE et son équipe avait présenté la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG constitue le nouveau dispositif de conventionnement de la CAF, amené à se substituer aux anciens modes de partenariat comme le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) notamment.

La CTG est une convention de partenariat visant à renforcer la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants sur le territoire.

Aujourd'hui, la CAF souhaite concentrer son engagement envers les collectivités locales sur un territoire intercommunal et que la signature d'une CTG s'établisse à l'échelle communautaire.

LA CAF ne signe plus de CTG à l'échelle des communes et les CEJ arrivés à terme ne sont pas reconduits.

Il y a donc nécessité de conventionner au niveau de l'agglomération afin de pouvoir continuer à bénéficier des financements de la CAF. Chaque commune souhaitant adhérer est invitée à délibérer et à adopter l'avenant d'adhésion à la CTG de la CAPL. L'adhésion à cette CTG intercommunale ne dépossède pas la commune de sa liberté d'action et de décision. Celle-ci reste également destinataire des financements de la CAF.

Délibération : Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CAF souhaite concentrer son engagement envers les collectivités locales sur un territoire intercommunal et que la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) s'établisse à l'échelle communautaire.

La CAF ne signe plus de CTG à l'échelle des communes et les Contrats Enfance Jeunesse arrivés à terme ne sont pas reconduits. Il y a donc nécessité de conventionner au niveau de l'agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2023. Afin de pouvoir continuer à bénéficier des financements de la CAF, chaque commune souhaitant adhérer est invitée à délibérer et à adopter l'avenant d'adhésion à la CTG de la CAPL dont le modèle est joint en annexe. L'adhésion à cette CTG intercommunale ne dépossède pas la commune de sa liberté d'action et de décision. Celle-ci reste également directement destinataire des financements de la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- ✓ D'approuver le mode d'adhésion à la CTG des communes de la CAPL signataires par voie d'avenant dont le modèle est ci-après annexé
- ✓ D'approuver l'avenant de la Convention Territoriale Globale ci-après annexé avec la CAF de l'AISNE pour la période 2023-2027
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à engager les actions nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur le Maire indique :

- Que la commission environnement se réunira le mardi 12 mars 2024 à 18 h afin de faire le point sur les travaux en cours,
- Que la réception des travaux de l'aire de jeux rue Jean de LA FONTAINE est prévue ce jeudi 22 Février à 14 heures,
- Que le contrôle sécurité du terrain multisports sera effectué ce jeudi 22 février à 10 h 45.
- Qu'un avis favorable a été émis par la Région des Hauts de France à la demande de subvention pour le terrain multisports à hauteur de 11 382 € soit 20 %. Le fonds de concours de la CAPL viendra compléter l'ensemble des subventions reçues afin d'atteindre le plafond des 80 % maximum de subventions cumulées. Monsieur le Maire félicite Madame BARRACHIN pour le travail accompli dans le cadre de la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Madame DELPLANQUE Sandrine demande quand le groupe SAE, qui a commencé à installer le city park, aura terminé la peinture de la piste d'athlétisme et les dernières petites mises au point ? Monsieur le Maire va les relancer.

Madame MEURISSE Jocelyne demande s'il y aura un règlement pour le port de certaines chaussures à l'intérieur de l'enceinte du terrain. Un panneau d'informations sera affiché à l'entrée du terrain.

- Que du lundi 4 mars au samedi 4 mai 2024, une consultation publique va être lancée concernant le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement pour les infrastructures de transports terrestres relevant de l'ETAT (autoroutes, routes nationales et voies ferrées). Toutes les communes, dont notre commune, traversées par au moins une autoroute concédée à la S.A.N.E.F (A4, A26 et A29), certaines voies du réseau ferrées, certains tronçons des routes nationales RN2 et RN31, font l'objet de cette consultation.
- Que pour les prochaines élections européennes du 9 juin prochain, 24 personnes devront être mobilisées sur la journée pour tenir les bureaux de vote,
- Que la commission des finances devrait se réunir le 27 mars 2024 à 17 heures afin de débattre sur le budget 2024
- Que la prochaine réunion du conseil municipal devrait se tenir le 8 avril prochain à 18 H 30.

Madame LEGRAND Aline indique que 24 enfants participeront à la première semaine de l'ALSH et 27 pour la 2^{ème} semaine.

Madame DELPLANQUE Sandrine indique :

- Que la commune est inscrite pour la journée « Hauts de France propres » qui se déroulera le dimanche 17 mars 2024 dès 10 heures du matin.
- Que les rencontres avec les présidents des associations sont en cours.
- Qu'il y a eu sur Facebook : 1370 vues pour la cérémonie des vœux du Maire ; 1528 vues pour la casse d'une canalisation d'eau dans la commune ; 998 vues pour les dates d'inscription à l'ALSH ; 530 vues pour connaître le planning de l'ALSH et 2130 vues pour l'aire de jeux.

Monsieur FRUCHART Didier indique qu'il doit recevoir prochainement les forains pour l'organisation de la fête communale qui se tiendra les 25 et 26 mai 2024.

Séance levée à 19 H 20.